

## VI. Service cantonal des contributions

### 1. Travaux effectués en 2003

#### *1.1 Taxation des personnes physiques*

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Dès cette date, les impôts sur le revenu et la fortune perçus par le canton, les communes et la Confédération ne sont plus déterminés selon le système de l'imposition bisannuelle praenumerando, mais selon le système d'imposition annuelle postnumerando.

Grâce à son engagement, le personnel du Service cantonal des contributions (SCC) a bien maîtrisé le nouveau système de taxation et les travaux se sont déroulés d'une manière réjouissante. Jusqu'à la fin décembre 2003, plus de 95 % des contribuables ont reçu leur avis de taxation et le décompte final de l'année 2002. Les dossiers non taxés sont principalement ceux des indépendants en raison de la rentrée plus tardive des déclarations d'impôt. Le SCC, en parallèle à la poursuite des travaux de taxation, a procédé à l'examen des réclamations et recours.

Afin de faciliter la tâche des contribuables lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt, le SCC a organisé, 20 séances d'information. Ces séances ont été organisées le soir et l'après-midi et le public y a témoigné d'un intérêt soutenu, même si l'affluence du public s'est, pour la première fois, fortement réduite (650 personnes au lieu de 1200 l'année précédente).

Dans le même but, un logiciel pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt sur un ordinateur personnel a été développé et mis à disposition du contribuable pour la période de taxation 2003. Cet outil, dénommé FRItax, doit être téléchargé depuis le site du SCC. Il permet de compléter la déclaration selon deux modes différents : à l'aide d'un assistant ou directement sur les formulaires à l'écran. Les formules accompagnées d'une feuille de codes barres sont retournées au SCC par la Poste. A réception, les données contenues dans les codes barres permettent une saisie accélérée des déclarations.

#### *1.2 Taxation des personnes morales*

Les personnes morales sont soumises à une taxation annuelle postnumerando. La première partie de l'année a été consacrée à terminer les taxations de l'année fiscale 2001. L'essentiel du travail de l'année 2003 a consisté à examiner les déclarations de l'année fiscale 2002. Il est à relever qu'avec la taxation annuelle, les expertises sont effectuées en parallèle aux travaux de taxation.

#### *1.3 Travaux préparatoires et divers*

En plus des travaux de taxation et de perception des divers impôts qui occupent la plus grande partie du personnel, le SCC effectue d'autres tâches, en particulier dans le domaine du droit, de la statistique, de l'établissement des comptes et des budgets. De nombreux préavis, notes, calculs d'incidences financières et réponses à des consultations ont été fournis à diverses instances cantonales et fédérales. Le service a aussi préparé les réponses aux interventions parlementaires concernant la fiscalité. Le SCC s'est également chargé de nombreux travaux en vue de la déclaration 2003, en révisant le contenu des nombreuses formules fiscales et des instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en établissant les nouveaux barèmes de l'impôt à la source.

## *1.4 Formation du personnel*

Les nouveaux collaborateurs ont bénéficié d'une formation centralisée assurée sur le plan interne. Par l'approfondissement de certains sujets et l'examen de cas concrets, les participants ont eu l'occasion d'acquérir les connaissances de base et de se familiariser avec le système annuel postnumerando des personnes physiques.

## *1.5 Collaboration*

### *1.5.1 A l'intérieur du canton*

Par le fait que le SCC détient quantité d'informations chiffrées précieuses pour certaines analyses, il lui est demandé, dans le respect de la protection des données, de fournir des statistiques à d'autres services de l'Etat, tels l'Etablissement cantonal des assurances sociales, le Service des communes ou le Service de la statistique. Dans le domaine de l'intendance, il procède également, pour ses propres besoins et pour ceux d'autres services de l'Etat (Service du personnel et d'organisation, Caisse publique de chômage, Caisse cantonale de compensation, Office de la circulation et de la navigation, etc.), à l'impression et à la mise sous pli d'environ 2 900 000 documents représentant plus de 1 500 000 envois durant l'année 2003. Les travaux qui sont effectués pour les autres services représentent le 35 %. De multiples réponses ont dû être données aux questions émanant des autorités communales et ecclésiastiques en relation avec l'établissement de leurs budgets.

### *1.5.2 Dans le domaine fiscal*

Avec l'harmonisation fiscale, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est fortement développée. On parle en effet d'harmonisation verticale lorsqu'il s'agit de comparer la loi sur l'impôt fédéral direct et les législations cantonales et d'harmonisation horizontale lorsqu'il s'agit d'effectuer une comparaison des lois cantonales.

Les administrations fiscales fédérales et cantonales sont regroupées au sein de la Conférence suisse des impôts. Les membres de la Direction du service et certains collaborateurs sont fortement engagés dans ces structures. En effet, notre canton est présent au Comité, dans les commissions indépendants et personnes morales, impôts sur le revenu et la fortune, procédure et perception, ainsi que dans différents groupes de travail dont celui de la prévoyance professionnelle et du CET (Réseau de communication des états des titres). Pour toutes les personnes concernées, cela représente une surcharge de travail importante.

## **2. La loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – Modification du 11 septembre 2003**

A la suite du passage à la taxation annuelle postnumerando des personnes physiques, il est apparu que les résultats des taxations étaient bien supérieurs aux prévisions. Aussi, en réponse à sept motions, le Conseil d'Etat a proposé de réduire la fiscalité des couples mariés et des familles.

En date du 11 septembre 2003, le Grand Conseil a accepté les modifications proposées par le Conseil d'Etat. Les allègements fiscaux concernaient une augmentation de 800 francs des déductions pour enfants. Celles-ci passeront de 4700 à 5500 fr. pour les deux premiers enfants, et de 5700 à 6500 fr. dès le troisième enfant. En plus il est prévu une augmentation des déductions au titre de frais de garde d'un maximum de 2000 à un maximum de 4000 fr. et enfin un système de splitting plus favorable (56 % au lieu de 60 %) pour les couples mariés et les familles monoparentales (diviseur de 1,8 env.). S'ajoute à cela l'introduction

d'une disposition légale relative à la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques. Ces allègements fiscaux sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'incidence financière s'élève à 16,5 mios de francs par an pour l'Etat.

### 3. L'informatique au SCC

#### 3.1 Schéma directeur informatique

Une large part des activités du SCC est couverte par des applications informatiques qui ont été développées dès le début des années 1990. Cependant, en raison de la forte évolution des technologies de l'information et des communications, du nombre croissant de projets qu'il y a lieu de réaliser ainsi que des exigences et contraintes nouvelles, il est apparu indispensable de disposer d'un plan des futurs outils informatiques nécessaires au SCC pour remplir sa mission. C'est pourquoi le projet "schéma directeur informatique du SCC" a été lancé en début d'année 2002. L'objectif a été d'établir un plan des développements et des achats d'applications fiscales sur un horizon de 3 à 4 ans et d'estimer les moyens et ressources humaines à mettre en oeuvre à cet effet.

Donnant suite aux diverses exigences et démarches fixées dans le document de lancement, élaboré par le Comité de direction, les orientations "métier" ont été définies et priorisées, un bilan technique des outils existants au SCC a été dressé et les besoins des utilisateurs ont été inventoriés durant l'année 2002.

Le résultat de l'ensemble de ces travaux a été utilisé pour élaborer un scénario et des solutions sur les plans fonctionnel, organisationnel et technique. Ce scénario, approuvé par le Comité de direction en mars 2003, prévoit de diviser l'horizon temporel du schéma directeur en deux périodes, la première étant principalement dédiée à la refonte des modules de taxation des personnes physiques et de l'encaissement des impôts en raison de l'abandon de la plateforme host en 2010, la seconde prévoyant notamment la mise en oeuvre d'une gestion électronique des dossiers, l'exploitation d'un site transactionnel internet et la réalisation d'outils de pilotages stratégiques.

La dernière phase de l'élaboration du schéma directeur s'est déroulée d'avril à juin 2003 et le comité de pilotage a développé un plan d'actions principalement ciblé sur la première période s'étendant de 2003 à 2006. Il s'est agi de définir une organisation, une planification générale et un plan de programme pour l'ensemble des projets à mener dans le cadre de la réalisation des actions décidées dans le schéma directeur informatique du SCC.

Les travaux ont débuté immédiatement dès le mois de juillet avec le projet "Appel d'offres" destiné à choisir le ou les fournisseurs qui seront en charge des deux projets principaux, à savoir la réalisation des applications de taxation des personnes physiques et d'encaissement & de gestion du contentieux.

Sous la responsabilité d'un comité exécutif, l'élaboration du dossier d'appel d'offres a été une tâche importante qui a été menée jusqu'en novembre 2003. La rédaction des cahiers des charges a été décomposée par thèmes et confiée à des groupes qui ont travaillé en parallèle. Ainsi, l'objet de la soumission a été décrit dans un dossier d'appel d'offres constitué des six fascicules suivants :

- Fascicule I : Introduction
- Fascicule II : Dispositions administratives

- Fascicule III : Cahier des charges fonctionnel pour l'application de taxation des personnes physiques
- Fascicule IV : Cahier des charges fonctionnel pour l'application d'encaissement et de gestion du contentieux
- Fascicule V : Cahier des charges technique, commun aux deux applications
- Fascicule VI : Cahier des charges organisationnel, commun aux deux applications.

En raison de l'importance des travaux envisagés, l'appel d'offre est soumis aux dispositions légales régissant les marchés publics. La procédure sélective s'effectuera en deux phases :

- la phase de qualification des candidatures, qui s'est déroulée durant le mois de décembre 2003, a permis de sélectionner six entreprises invitées à remettre une offre pour le 1<sup>er</sup> mars 2004 ;
- la phase de soumission qui permettra à l'Etat de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses et d'adjuger les travaux au printemps 2004.

Durant cette année 2003, un travail supplémentaire très important a été demandé aux membres du comité de pilotage et du comité exécutif, aux groupes de travail de la taxation et de l'encaissement et des sollicitations très nombreuses ont été requises auprès des collaborateurs du SCC pour inventorier, mettre au point et formaliser leurs besoins. Dans cette tâche importante, le SCC a pu compter sur l'aide précieuse de collaborateurs du SITel.

### *3.2 L'application TAX PM*

Le bilan du projet informatique relatif à la taxation des personnes morales a été officiellement remis lors d'une séance du comité de direction le 16 mai 2003. Les principaux points qui peuvent être relevés sont les suivants :

- les objectifs fixés lors du lancement du projet en avril 2001 ont été atteints ;
- le projet, dans son entier, a duré 2 ans, ce qui peut être considéré comme un temps très court au vu de l'ampleur des tâches requises ;
- le budget prévu a été tenu ;
- l'entier de la taxation des personnes morales pour la période fiscale 2001 a été réalisé avec cet outil. Cela comprend aussi bien la taxation proprement dite avec tous les modules complémentaires qui y sont associés, que le calcul de la valeur fiscale des immeubles, la taxation de l'impôt spécial sur immeubles, les transferts dans le système d'encaissement, la communication des données aux autorités fiscales concernées (IFD, communes, paroisses), que la gestion courante des tâches associées au suivi des dossiers (réclamations, recours...), la prise en compte automatique des éléments provenant du Registre foncier ou des publications de la Feuille officielle suisse du commerce que l'élaboration des statistiques de toute nature et le pilotage opérationnel ;
- en parallèle avec la réalisation du projet Output management, les avis de taxation, les communications aux autorités fiscales sont imprimés et mis sous pli automatiquement et l'archivage électronique des documents est réalisé ;
- les communes importantes reçoivent les données sur un support informatique ;

- le concept réalisé est apte à intégrer les développements informatiques futurs des autres secteurs, ce qui permettra d'améliorer le transfert interne des informations, ainsi qu'une ouverture vers internet.

L'utilisation de cet outil, y compris l'enregistrement manuel de plus de 5000 immeubles, de nombreuses participations, etc., a permis de terminer les taxations 2001 dans les délais usuels. En automne 2003, les taxations de la période fiscale 2002 ont débuté. Les reprises automatiques des éléments et la facilité d'utilisation de l'outil permettent d'envisager un gain de temps.

Des tâches de maintenance ont dû être entreprises. Elles sont en particulier liées à des changements opérés sur les systèmes avec lesquels nous communiquons : la Feuille officielle suisse du commerce a changé la structure de ses données, nous obligeant à nous adapter ; les liens avec le système CET ont également dû être modifiés. Enfin, l'application a dû suivre des adaptations en raison de modifications internes à l'Etat.

### *3.3 Autres développements et travaux de maintenance*

Le secteur informatique et logistique du SCC assure la planification, le lancement et le contrôle de toutes les opérations liées notamment aux travaux de taxation, au maintien des données, à l'édition des acomptes et des décomptes, à la gestion des débiteurs ainsi qu'à l'impression et à la mise sous pli des documents. Il gère également l'ensemble des postes de travail, des autorisations d'accès et du parc des machines.

Outre ces tâches régulières, les réalisations, travaux et projets suivants ont fait l'objet de déploiements particuliers en 2003 :

- CET : ce logiciel, réalisé par l'ensemble des cantons pour les communications des états de titres a été mis en production et, pour l'instant, le 80 % des modules transactionnels sont exploitables. Le comité de pilotage intercantonal prévoit que deux ans de travaux seront encore nécessaires pour terminer cette première plateforme informatique commune destinée aux partages des informations entre l'Administration fédérale des contributions et les cantons suisses. Le chef du secteur de l'impôt anticipé et le personnel de son secteur sont fortement impliqués dans la réalisation de ce projet.
- Capifisc : création d'une interface intégrée entre les Registres fonciers et le SCC pour établir un lien automatique entre les contribuables et les immeubles. Ce nouvel outil a été mis en application le 31 mars 2003. Ce projet, mené en interne sur 2 ans par le SCC, les Registres fonciers et le SITel, a exigé l'engagement d'environ 2300 heures de travail de la part du personnel de l'Etat et le paiement de coûts pour environ 200 000 francs.
- Intercontrib : la deuxième phase de ce projet, mise en production le 31 mars 2003 en synchronisation avec Capifisc, rapatrie les adresses des mandataires gérées dans l'application Windows "Connaître contribuables" vers les outils de la taxation et de la gestion des débiteurs.
- Site Internet : élaboration, mise en place et hébergement le 1er octobre 2003 du site du Service des impôts sur les successions et les donations (<http://www.fr.ch/scc/sisd>) sur le site du SCC.
- Output Management : fortement concerné par ce projet cantonal mené par le SITel, le SCC en attendait l'intégration de trois domaines importants, à savoir l'impression des documents, la mise sous pli et la gestion électronique des documents. Les travaux de conception du programme ont franchi une étape importante durant le mois d'avril 2003 par la mise en exploitation du regroupement de plusieurs envois dans une même enveloppe.

Au début mai, les contribuables ont pu recevoir dans la même enveloppe plus de trois documents différents (avis de taxation / décompte cantonal / décompte IFD) pour une ou plusieurs années fiscales et imprimés éventuellement sur plusieurs pages. Pour cette première année d'application, le traitement des envois par Output Management a généré une économie pour l'Etat dépassant les 120 000 francs en taxes postales et en enveloppes. De plus, cette réalisation tend à satisfaire le contribuable qui ne comprenait pas que des envois multiples lui parvenaient le même jour.

- FRItax : le logiciel Dr Tax de Ringler Informatik a été retravaillé et adapté aux exigences du Service cantonal des contributions en vue de créer un nouveau logiciel FRItax conçu pour faciliter la tâche des contribuables lors du remplissage de la déclaration d'impôt. Ce programme est téléchargeable gratuitement à partir du site [www.fr.ch/scc/fritax](http://www.fr.ch/scc/fritax) depuis le 10 janvier 2004 pour la déclaration d'impôt 2003 des personnes physiques.

#### 4. Encaissement des impôts communaux et paroissiaux par le SCC

Durant l'année 2003, 70 (74) communes ont utilisé les services de l'Etat pour l'encaissement de leurs impôts ordinaires. Trois nouvelles communes (Forel, Le Glèbe et Russy) ont conclu un contrat alors que sept autres (Bonfontaine, Guschelmuth, La Joux, Liebistorf, Lieffrens, Oberried et Wallenbuch,) ont résilié ou modifié le mandat en raison de leur fusion.

L'application informatique mise en place dès l'année 1995 a permis d'offrir cette prestation également aux paroisses du canton à la condition que les impôts soient perçus auprès de tous les paroissiens de la même commune. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le SCC perçoit l'impôt des personnes physiques pour de nombreuses paroisses touchant 141 communes du canton. Ces impôts sont encaissés sur la base d'une convention.

Le 6 juin 2000, le Grand Conseil a décidé diverses modifications de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. En ce qui concerne la perception, le nouvel article 17a prévoit que l'impôt dû par les personnes morales est perçu par le SCC dès l'année fiscale 2001.

Le canton connaît depuis quelques années une recrudescence des fusions de communes. Ces fusions ne prennent pas en compte le cercle des communes formant les paroisses. De ce fait, il peut se trouver que les contribuables d'un nouveau et même territoire communal soient répartis sur plusieurs paroisses différentes. Sur le plan fiscal, le système de taxation prend en compte en priorité les répartitions intercommunales de sorte qu'il n'est pas possible de procéder aux répartitions interparoissiales pour des immeubles ou des revenus agricoles se trouvant à l'intérieur de la même commune. De plus, en ce qui concerne l'encaissement des impôts ecclésiastiques des personnes physiques, le SCC ne peut en assurer la perception qu'à la condition qu'ils soient perçus auprès de tous les paroissiens d'une commune. Cela signifie que la totalité du territoire de la commune doit faire partie de la même paroisse. A défaut, il est impératif que les deux paroisses concernées confient le mandat d'encaissement au SCC, que les coefficients d'impôts soient identiques et que les paroisses effectuent entre elles les répartitions des cotes.

#### 5. Les statistiques fiscales

Avec l'ancien système d'imposition bisannuel *praenumerando*, les statistiques fiscales sur le rendement de l'impôt cantonal étaient publiées tous les deux ans. Avec la loi fiscale du 6 juin 2000, le système de taxation annuelle *postnumerando* a été introduit pour les personnes physiques, rejoignant ainsi la méthode de taxation déjà appliquée pour les personnes morales depuis 1995.

Dans les publications des années précédentes, les informations statistiques relatives au rendement fiscal ne concernaient pas la même période pour les personnes physiques et pour les personnes morales. Dès les taxations de l'année 2001, les périodes fiscales correspondent à nouveau. La publication intitulée "Statistique fiscale 2001" a ainsi présenté les informations communes pour l'année fiscale 2001 et comblé le "déficit" d'informations en y incluant un "rattrapage" pour les données fiscales des personnes morales.

Le changement de système de taxation pour les personnes physique a également donné lieu à une imposition particulière des revenus et des charges extraordinaires pour les années de calcul 1999 et 2000. Le résultat de ces taxations a fait l'objet d'un chapitre particulier.

Les statistiques fiscales 2001 ont été publiées en octobre 2003. En 60 pages, commentaires, tableaux et graphiques, elles fournissent des données concernant le rendement de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour l'année 2001 et le rendement de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales pour les années 1999, 2000 et 2001.

## 6. Évolution du nombre de contribuables

L'évolution des recettes fiscales étant aussi fonction de l'accroissement du nombre de contribuables, il est intéressant de constater quelle a été l'augmentation du nombre de contribuables. Cet indicateur permet également d'apprécier l'augmentation du volume du travail du SCC, même si le facteur "complexité des dossiers" n'apparaît pas dans une telle statistique.

Durant ces dernières périodes, le nombre de dossiers fiscaux a connu l'évolution suivante :

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre					
– Personnes physiques						
	1983	1987	1993	1997	2002	2003
Fribourg–ville	18 815	19 399	19 588	19 319	18 445	18 695
Sarine–campagne	16 739	20 169	23 661	25 399	25 900	26 231
Singine	16 421	18 720	20 465	21 527	22 077	22 268
Gruyère	17 759	18 943	20 801	21 889	22 509	22 937
Lac	11 581	12 708	14 489	15 901	16 688	16 881
Glâne	7 884	8 474	9 589	9 831	9 741	9 763
Broye	11 415	12 135	13 578	14 057	14 333	14 575
Veveyse	5 659	6 265	7 276	7 729	7 661	7 705
	106 273	116 813	129 447	135 652	137 354	139 055

– Personnes morales

	1983	1987	1993	1997	2002	2003
Fribourg-ville	3 839	3 991	4 176	3 934	3 634	3 889
Sarine-campagne	573	749	1 248	1 457	1 161	1 832
Singine	739	799	1 000	1 095	1 083	1 228
Gruyère	568	675	926	1 014	988	1 168
Lac	423	513	711	831	918	1 036
Glâne	302	326	368	413	454	495
Broye	386	472	582	640	692	731
Veveyse	227	265	330	363	444	482
	7 057	7 790	9 341	9 747	10 133	10 861

## 7. Principales recettes fiscales comptabilisées en 2003

### 7.1 Recettes cantonales

	Fr.	Fr.
Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques	588 269 486	
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales	68 025 062	
Impôts à la source	15 346 243	
Impôts des périodes précédentes	495 261	
Impôts sur les prestations en capital	11 176 849	
Impôts et amendes par suite de procédures en soustraction	1 394 127	
Impôts spéciaux sur les immeubles	5 002 914	
Impôts sur les gains immobiliers	10 839 185	
Impôts sur les bénéfices en capital	86 496	700 635 623

### 7.2 Part cantonale à l'impôt fédéral direct

– personnes physiques	47 850 521	
– personnes morales	43 537 028	
– péréquation	67 594 034	158 981 583
Totaux		859 617 206

## 8. Procédures en soustraction fiscale

### 8.1 Impôt cantonal

En application des articles 220 et suivants LICD, le secteur de l'inspection fiscale a notifié 246 (154) décisions, soit :

- 195 (103) cas d'impôts soustraits et d'amendes fiscales
- 30 (21) cas de tentative de soustraction fiscale et de complicité
- 21 (30) cas d'impôts rappelés.

Contre ces décisions, 11 (17) réclamations ont été interjetées auprès du SCC et 3 (3) recours déposés auprès de la Cour fiscale du tribunal administratif.

Les impôts rappelés ou soustraits et les amendes fiscales se décomposent comme suit :

	Fr.	Fr.
Impôts	1 048 052.25	(953 339.80)
Amendes	346 075.00	(428 730.00)
Total	1 394 127.25	(1 382 069.80)

### 8.2. Impôt fédéral direct

En 2003, le secteur de l'inspection fiscale a également procédé à la notification de taxations pour impôts soustraits et au prononcé d'amendes fiscales conformément aux dispositions des articles 175 et suivants de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Le total des impôts arriérés et des amendes prononcées s'élève à 591 670.35 francs (382 548.45 francs).

### 8.3 Délits fiscaux

Le contribuable qui, lors d'une soustraction d'impôt, a fait usage de documents faux dans le dessein de tromper l'autorité fiscale est puni, en plus des sanctions administratives, de l'emprisonnement ou d'une amende jusqu'à 30 000 francs (art. 231 LICD – art. 186 LIFD).

Durant l'année 2003, 1 (1) dénonciation pénale a été déposée auprès de l'Office des Juges d'instruction du canton de Fribourg. Quant aux décisions des tribunaux, il y a eu 2 (1) jugements et 2 (3) ordonnances pénales.

Les peines prononcées sont les suivantes : 12 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans, 2 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 2 ans et 6 semaines d'emprisonnement avec sursis pendant 2 ans. Dans un cas, un non-lieu a été rendu.

## 9. Remises d'impôts

En vertu de l'article 212 LICD, la Direction des finances, sur préavis de l'autorité communale, statue sur les demandes de remise d'impôt. A cet effet, le SCC procède aux enquêtes nécessaires, élabore un préavis et prépare les décisions prises par la Direction des finances.

Les demandes de remise et de révision présentées par 652 (532) contribuables ont été liquidées durant l'année 2003 de la manière suivante : 225 (178) contribuables ont reçu une décision négative, alors que 220 (145) contribuables ont obtenu une remise d'impôts. Dans 211 (134) cas, la remise concernait l'impôt d'une année, dans 9 (10) cas l'impôt de deux ans et dans 0 (1) cas les impôts de plus de deux ans. Le montant des impôts cantonaux remis s'élève à 221 819.20 francs (150 747 francs).